

SESSION 2023

**CONCOURS EXTERNE
DE BIBLIOTHÉCAIRES**

**NOTE DE SYNTHÈSE
ÉTABLIE À PARTIR D'UN DOSSIER
COMPORTANT DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE**

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Votre note ne devra pas excéder 4 pages maximum.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FBE	R0000	101	0468

Rédiger une note de synthèse de 4 pages maximum à partir du dossier joint comportant des documents en langue française

Dossier : faire payer les riches

Composition du dossier :

Document 1 : Romain Huret, « Faire payer les riches ? Roosevelt et le difficile combat contre les hauts revenus », *Pouvoirs*, n°150, 2014 (3 pages)

Document 2 : Samuel Laurent et Jonathan Parienté, « Est-il devenu impossible d'être riche en France ? », *Le Monde*, 19 décembre 2012 (3 pages)

Document 3 : Vincent Drezet et Liêm Hoang-Ngoc, *Il faut faire payer les riches*, Paris, Éditions du Seuil, 2010 (2,5 pages)

Document 4 : Louis Maurin, « Covid-19 : pourquoi nous devons tous payer l'addition », *Libération*, 30 avril 2021 (1,5 pages)

Document 5 : Thomas Piketty, « La priorité : imposer le patrimoine », *Revue Projets*, n°341, 2014 (4 pages)

Document 6 : Gaëlle Macke et Vincent Beaufiles, « Fiscalité, succession, redistribution... La doctrine Piketty au banc d'essai », *Challenges*, 19 octobre 2019 (3 pages)

Document 7 : Alain Trannoy, « Peut-on encore taxer les hauts-revenus ? », *Regards croisés sur l'économie*, n°8, 2010 (2,5 pages)

Document 8 : Valentin Petkantchin et Nathalie Elgrably-Levy, « Manger les riches. Ne risque-t-on pas de s'étouffer ? », *Les cahiers de la recherche*, Institut économique de Montréal, septembre 2022 (2,5 pages)

Document 9 : Simon-Pierre Sengayrac, « On peut faire mieux que l'ISF climatique », *Libération* (site web), 7 mars 2022 (2 pages)

Nombre de pages : 24

Romain Huret, « Faire payer les riches ? Roosevelt et le difficile combat contre les hauts revenus », *Pouvoirs*, n°150, 2014

En 1938, Horace Stoneham, le dirigeant du grand club de baseball de New York, les Giants, a des mots très durs contre la politique fiscale du président démocrate Franklin D. Roosevelt, élu à l'automne 1932. Fort sérieusement, il pense que l'imposition des plus riches va avoir des effets négatifs sur les résultats sportifs des Giants et miner le moral des supporters du club. Au même moment, le grand banquier Jack Pierpont Morgan Jr interdit à ses convives de prononcer le nom du Président pendant les dîners en ville qu'il organise, afin de ne pas gâcher la soirée. Plus encore, Walt Disney en personne ne cache pas son peu de goût pour l'hôte de la Maison Blanche et évoque publiquement la violation des principes constitutionnels américains et un racket organisé des plus riches. « Le Congrès peut désormais vous tondre la laine sur le dos », explique fort posément le dessinateur, dont le succès de 1937, *Blanche-Neige et les sept nains*, le conduit à payer beaucoup d'impôts, et beaucoup trop selon lui.

Alors que la politique de Roosevelt est montée en épingle pour rappeler que la proposition fiscale de François Hollande visant à imposer les très hauts revenus n'a rien d'exceptionnel au regard de l'histoire, il est important de rappeler qu'aucun président américain n'avait été autant haï, critiqué et vilipendé que lui dans les cercles conservateurs pour ses propositions fiscales. Hier comme aujourd'hui, la rhétorique antifiscale décline les mêmes arguments. L'imposition des hauts revenus conduira le pays au désastre économique et à la ruine du petit commerce. C'est une mesure purement idéologique, qui s'oppose au bon sens commun. Enfin, elle est fondamentalement antidémocratique : pourquoi imposer ainsi une catégorie de la population alors que tant de citoyens n'acquittent pas l'impôt ?

En 1936, lors de la campagne présidentielle, le parti républicain attaque violemment Roosevelt en inversant le célèbre adage révolutionnaire « pas d'impôt sans représentation politique » (*no taxation without representation*), qui devient alors « pas de représentation sans impôt » (*no representation without taxation*). L'inversion a pour objectif de rappeler l'injuste inégalité des citoyens face à l'impôt puisque la progressivité conduit les plus hauts revenus à financer le fonctionnement de l'État et les mesures sociales. Le projet rooseveltien est dénoncé comme une aberration démocratique, une trahison des idéaux des Pères fondateurs, une mascarade politique destinée à trouver un bouc émissaire bien commode en période de crise.

Dans les premières années du *New Deal*, après quelques atermoiements initiaux, le dessein fiscal de Roosevelt était extrêmement ambitieux : entrer dans la boîte noire du capitalisme, imposer une forte progressivité de l'imposition des particuliers et peser sur la distribution des revenus à l'intérieur de l'entreprise en réformant profondément l'impôt sur les sociétés. Mâtiné de conceptions morales de l'impôt, ce projet visant à imposer les plus hauts revenus suscita une violente opposition de la part des milieux d'affaires et déboucha paradoxalement après la Seconde Guerre mondiale sur une imposition croissante des classes moyennes. L'espoir d'un acquittement de l'impôt par les seules grandes fortunes donna naissance à un consentement par le plus grand nombre et une imposition de masse qui permit de financer la croissance des dépenses militaires et sociales du gouvernement fédéral.

1930-1934 : de l'impôt citoyen à l'arme de justice sociale

Le projet rooseveltien s'inscrit dans une réflexion plus large sur la progressivité de l'impôt. Dès la fin du XIXe siècle, les réformateurs mirent en avant trois idées essentielles : le sacrifice, la redistribution et la publicité de l'impôt. « Il n'y a pas de richesse sans société » aimait à dire l'intellectuel américain Richard T. Ely. A celles et ceux qui craignaient pour leur portefeuille, Ely avait une réponse toute simple qu'il avait piochée chez les économistes : les millionnaires ont une utilité « marginale » des tranches supérieures de leurs revenus, alors que les plus démunis en dépensent l'intégralité pour couvrir des besoins primaires. Ce sacrifice des plus

riches doit faciliter la redistribution des richesses et créer ainsi une société industrielle plus solidaire. Le paiement de l'impôt devint un acte public et citoyen, et les réformateurs insistaient sur l'importance de la publicité des déclarations pour éviter l'évasion des revenus et renforcer la citoyenneté fiscale. Cette architecture intellectuelle se mit en place progressivement, et Roosevelt avança avec prudence.

[...]

À partir de 1934, des juristes en provenance de Columbia et de Harvard parviennent à le convaincre que l'impôt n'est pas seulement un instrument budgétaire, mais une arme de justice sociale. Très actifs au sein du ministère des Finances, ces spécialistes du droit détestent la réorganisation économique des années 1920 qui a provoqué la création de gigantesques entreprises. À l'inverse, ils militent en faveur d'un « capitalisme à visage humain », renouant avec les promesses égalitaires des Pères fondateurs et la dynamique entrepreneuriale dans le pays. Une réforme de la fiscalité a donc pour objectif de taxer les plus riches et d'imposer davantage les grandes sociétés.

1935 : faire payer les riches

En 1935, un projet de loi est soumis en ce sens aux élus du Congrès. Le 19 juin, Roosevelt envoie un message réclamant la mise en œuvre d'une politique fiscale d'envergure afin de lutter contre la concentration de richesses et du pouvoir économique. Pourquoi ne pas augmenter les taux d'imposition des revenus, des droits de succession et les impôts sur les sociétés ? Une telle proposition suscite le courroux des milieux d'affaires, dont l'importante National Association of Manufacturers qui la juge « discriminante et injuste » envers une minorité de contribuables. L'association en appelle à une révolte de tous les propriétaires d'actions dans le pays. Le 31 juillet, pour justifier sa mesure auprès de la population, Roosevelt rappelle l'importance de l'évasion fiscale. D'après les informations transmises par le ministère des Finances, cinquante-huit personnes disposant de revenus supérieurs à un million de dollars en 1932 ont réussi à ne payer des impôts que sur une petite assiette de leurs revenus (37 %) en utilisant les niches du code fiscal. À la fin du mois d'août, la première grande loi fiscale de l'administration Roosevelt cible les citoyens les plus fortunés et les plus grandes entreprises. La très forte progressivité est une victoire des juristes et de leur conception morale de l'impôt. La réforme du capitalisme et la justice fiscale vont de pair, pensent-ils alors.

[...]

1938 : la défaite des juristes et de l'impôt moral

[...] Les conceptions moralisatrices des juristes sont attaquées par des économistes, peu convaincus de la pertinence d'une imposition des seuls hauts revenus. Le ministre des Finances, Henry Morgenthau Jr, admet que l'impôt sur les profits rapporte peu et doute de son efficacité économique. De nombreux élus s'inquiètent des mauvais résultats concernant le chômage et craignent de payer au prix fort la politique fiscale conduite par le Président. Le 26 avril 1938, une coalition de républicains et de démocrates vote pour un allègement fiscal en faveur des plus hauts revenus et une suppression de l'impôt honni par les industriels. Le 28 mai, les mesures fiscales sont adoptées sans la signature du président Roosevelt car celui-ci refuse de faire de tels cadeaux aux riches hommes d'affaires. Le Président est persuadé que le peuple américain le suivra dans sa détermination. Or, contrairement à ses attentes, le parti républicain remporte huit sièges au Sénat et quatre-vingts à la Chambre des représentants. La défaite de l'automne 1938 sonne le glas des attaques contre les plus hauts revenus et de l'usage de l'impôt pour réformer le capitalisme aux États-Unis.

À plus d'un titre, cette défaite électorale met un terme à l'influence croissante des juristes, très vite supplantés par les économistes. Leur idée est différente : pour être efficace d'un point de vue budgétaire, un système fiscal doit reposer sur une imposition progressive à l'assiette la plus large possible. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ce point de vue l'emporte. Après l'attaque

japonaise sur Pearl Harbor le 7 décembre 1941, l'administration Roosevelt n'a pas d'autre choix que de trouver de nouvelles sources de financement. L'impôt sur le revenu est donc levé en masse, et les classes moyennes sont mises fortement à contribution pour financer l'effort de guerre. Si les taux marginaux d'imposition demeurent forts pour les tranches les plus élevées, les citoyens les plus riches ne sont plus les seuls à acquitter l'impôt. La progressivité a perdu sa fonction morale pour devenir un simple instrument de politique budgétaire. Cette transformation permet une réconciliation des hommes d'affaires avec les principes néokeynésiens qui triomphent après-guerre dans le pays et dans le reste du monde. Selon Carl Shoup, un professeur d'économie à Columbia et sans doute le meilleur spécialiste de la fiscalité à l'époque, les lois fiscales, notamment celle de 1945, donnent aux entreprises « tout ce qu'elles voulaient, voire même plus qu'elles auraient pu espérer avec une loi de réduction fiscale ». Shoup reconnaît néanmoins que les taux marginaux demeurent très forts. Au début des années 1950, les revenus les plus élevés seront imposés à hauteur de 91 % – et la mesure suscitera moins d'indignation que les fameux 75 % du président François Hollande.

Les classes moyennes et la leçon de l'ère Roosevelt

La politique fiscale conduite par Franklin D. Roosevelt est particulièrement intéressante pour la gauche au pouvoir. Face aux critiques de ses adversaires et aux difficultés économiques du pays, le président des États-Unis renonça à partir de 1938 à aller chercher l'argent là où il se trouvait. C'est à ce moment-là qu'il réfléchit à l'instauration d'un impôt progressif sur le revenu, qui fut finalement mis en œuvre au cours de la Seconde Guerre mondiale. En obtenant de considérables avantages en matière d'imposition des profits et des revenus du capital, les chefs d'entreprise acceptèrent le principe d'un impôt progressif, prélevé à la source par leurs bons soins. Une telle mesure n'était-elle pas préférable à une réforme fiscale de l'impôt sur les sociétés et les bénéfices ?

Si le dispositif progressif mis en place permit une égalisation des conditions dans un contexte de forte croissance économique, les premiers signes d'essoufflement à la fin des années 1960 démontrèrent les effets pervers du système fiscal, permettant aux plus riches de s'exonérer plus facilement de leurs obligations. En 1969, le ministre des Finances annonça publiquement l'augmentation du nombre de millionnaires qui ne paient aucun impôt sur le revenu en utilisant à bon escient les multiples niches fiscales. Cette construction intellectuelle et politique a été patiemment démantelée à partir des années 1970. Avec une fine connaissance des soubassements idéologiques de l'impôt progressif, Margaret Thatcher répondit avec un siècle d'écart à Richard T. Ely : « La société n'existe pas ». Il ne reste donc que les individus et leur richesse. Sans surprise, elle assimila les taux élevés d'imposition à une « confiscation » puisque les dépenses de la population concernée ne sont pas « marginales » mais investies dans l'économie et bénéficient ainsi à tous. Enfin, elle jeta aux orties l'idée d'un sacrifice en rappelant à satiété l'inutilité des dépenses sociales. Ses propositions furent relayées aux États-Unis. Et c'est sur un coin de table dans un restaurant italien que l'économiste Arthur Laffer formula en 1974 le slogan « Trop d'impôt tue l'impôt », adopté depuis comme le onzième commandement par nos dirigeants alors que peu nombreux sont les économistes à y voir autre chose qu'une idée de comptoir.

[...]

Si François Hollande a repris des accents rooseveltiens en dénonçant le mur de l'argent et les amis du Fouquet's pendant sa campagne, il semble avoir parfaitement compris la véritable leçon du Président américain. Au-delà des attaques sur l'immoralité du capitalisme et l'évasion fiscale, un système fiscal efficace repose principalement sur le consentement des classes moyennes. C'est la leçon, pas forcément très séduisante, que nous enseigne l'examen attentif des efforts du président Roosevelt pour taxer les plus riches.

Samuel Laurent et Jonathan Parienté, « Est-il devenu impossible d'être riche en France ? », *Le Monde*, 19 décembre 2012

La fiscalité des plus riches a augmenté en 2012, comme l'avait annoncé François Hollande lors de la campagne. Une augmentation qui masque une tendance stable.

*

La fiscalité des plus riches est-elle "confiscatoire" ? A-t-on franchi un rubicon fiscal, atteint le pic de cette fameuse courbe de Laffer, régulièrement citée par les adversaires de la fiscalité française, et au-delà de laquelle "trop d'impôt tue l'impôt", selon l'adage ?

Du fait de l'alternance politique, 2012 est une année particulière pour les riches français, qui verront leur contribution augmenter, et ce, sans aucun plafonnement. Depuis le retour de la gauche au pouvoir, les plus riches cumulent la fin partielle du bouclier fiscal, la surtaxe Fillon sur les hauts revenus de 2011 et la réforme provisoire de l'ISF. L'an prochain, malgré la mise en place de la fameuse tranche d'impôt à 75 % sur les revenus dépassant le million d'euros, l'addition sera moins salée pour les plus aisés, qui verront leur ISF plafonné à 75 % de leurs revenus. En effet, l'exécutif a été contraint par le Conseil constitutionnel à rétablir un tel plafond afin que l'impôt ne soit pas considéré comme confiscatoire. Une mesure qui figure dans la loi de finance pour 2013.

(...)

LA FISCALITÉ DES PLUS RICHES N'A QUE PEU EVOLUÉ EN QUINZE ANS

Selon une étude réalisée début 2012 par l'Institut des politiques publiques (IPP), il est complexe de mesurer la fiscalité des hauts revenus car elle est souvent variée : les revenus proviennent à la fois du travail, du capital, des dividendes... avec une part des revenus du travail qui décroît à mesure que la fortune augmente.

Impôt sur le revenu. Le constat que dresse l'IPP est cependant assez mitigé. L'institut a observé la fiscalité des 1 % de Français les plus riches. En cinq ans, avec trois réformes successives (bouclier fiscal, plafonnement des niches, contribution exceptionnelle, etc.) l'impôt sur le revenu a plutôt faiblement augmenté, mais pas de la même manière. (...) Au sein des 1 % les plus riches, la hausse est modérée (0,2 % à 0,3 %), mais augmente plus nettement pour les très riches (0,1 et 0,01 %), jusqu'à + 1,5 %. Une hausse qui n'est pas exceptionnellement élevée.

Patrimoine. A contrario, (...), l'imposition du patrimoine est restée stable pour les 1 % les plus riches, et a diminué de 1 % à 1,5 % pour les très riches. Au global, l'imposition effective est donc restée globalement stable. Mais, note l'IPP, "*ces réformes ont fortement diminué la pression fiscale sur les patrimoines déjà constitués et ont limité la constitution des patrimoines à venir*".

L'étude fait la comparaison avec le quinquennat précédent (2002-2007), pour parvenir au constat suivant : alors que l'impôt sur le patrimoine restait stable et diminuait pour la fraction

la plus riche des 1 % les plus aisés, l'impôt sur le revenu, lui, diminuait de 1 % à 2 %, plus fortement donc.

De manière générale, la fiscalité française a la particularité d'être dégressive pour les hauts revenus, comme l'ont largement montré les travaux des économistes Thomas Piketty, Camille Landais et Emmanuel Saez : plus on est riche, et moins le pourcentage d'imposition augmente. C'est aussi la conclusion de l'IPP :

"Les taux de prélèvements obligatoires deviennent régressifs, en particulier au sein des 1 % des plus hauts revenus, même si on retire de l'analyse les cotisations sociales contributives. Cette caractéristique de la fiscalité française n'est pas nouvelle, et vient avant tout d'assiettes imposables percées : ce phénomène explique que la plus grande partie des hauts revenus échappe aux prélèvements obligatoires. A ces assiettes percées s'ajoute l'effet des réductions d'impôt, les niches fiscales, dont l'effet est fort pour les hauts revenus."

DES COMPARAISONS INTERNATIONALES PEU FIABLES

A l'heure de la mondialisation, la question devient internationale, puisque l'information sur les pratiques fiscales circule aisément d'un pays à l'autre, et qu'il en est de même pour les familles aisées qui souhaitent échapper à l'impôt.

Selon une récente étude du cabinet KPMG citée par *Les Echos*, notre pays se situe dans la moyenne européenne (45 %) pour ses prélèvements obligatoires, mais il sera très sévère avec les hauts revenus, essentiellement du fait de la mise en place, en 2013, de la fameuse taxe exceptionnelle à 75 % sur les revenus situés au-delà du million.

Cette étude est néanmoins limitée, car elle ne prend pas en compte les nombreuses dispositions de défiscalisation existant en France, et qui modifient grandement les choses. Au-delà des 75 %, la France n'est pas nécessairement le pays le plus sévère avec les plus riches en Europe, même s'il est en réalité très complexe d'effectuer des comparaisons, du fait de la variété des impositions, en matière notamment de patrimoine.

La France (...) a eu tendance, comme ses voisins, à [diminuer le taux supérieur de l'impôt sur le revenu] sur le long terme.

REVENUS DU CAPITAL, DU TRAVAIL, DU PATRIMOINE

Il est clair que la France n'a pas le régime fiscal le plus avantageux pour les hauts revenus. Néanmoins, tout dépend de leur provenance. Ainsi, si la Belgique taxe peu le patrimoine, elle frappait plus fortement les salaires élevés que la France, du moins jusqu'à l'instauration de la taxe à 75 % des revenus au-delà du million d'euros. De même, selon une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), la Suède ou la Belgique taxaient – là encore avant les 75 %, qui sont une mesure provisoire – plus fortement que la France les hauts revenus du travail.

L'impôt sur la fortune, assis non pas sur les revenus, mais sur le patrimoine, est en revanche une particularité française. En Europe, seule l'Espagne taxe également le patrimoine depuis 2011, de manière exceptionnelle, à partir de 700 000 euros (de 0,2 % à 0,5 %). Les Pays-Bas imposent également les revenus du patrimoine de manière indirecte. Quant aux revenus du capital, ils étaient taxés à 37,2 % en France en 2010, contre 23,3 % en Europe. Seule la Norvège, avec 44,9 %, frappait plus lourdement ces revenus.

UN "EFFET CRISE" DEPUIS 2011

Dès 2011, la majorité UMP avait commencé à inverser la tendance et à frapper plus fortement à la fois le capital et les hauts revenus. François Fillon a ainsi mis en place à l'été 2011 une "*contribution exceptionnelle*" de 3 % pour les revenus au-delà de 500 000 euros (qui s'appliquera jusqu'au retour sous la barre des 3 % de déficit), et augmenté les prélèvements sociaux sur les revenus du capital. Les plus aisés au sein des 1 % les plus riches ont ainsi vu leur fiscalité augmenter plus que les autres.

Quels sont les éléments nouveaux dans le système fiscal des plus riches depuis le mois de mai ? Le législateur a supprimé le bouclier fiscal, déjà écorné par la majorité précédente. L'équipe Hollande est revenue au barème antérieur d'impôts de solidarité sur la fortune, un patrimoine supérieur à 800 000 euros, et non plus 1,3 million d'euros – après une année 2012 transitoire, où une contribution est venue combler le vide d'une taxe qu'avait baissée la précédente majorité.

Par ailleurs, c'était une des promesses de campagnes de François Hollande, le projet de loi de finances pour 2013 a réaffirmé le principe de progressivité de l'impôt en augmentant la taxation des plus riches. Sur les quelque 7 milliards d'impôts supplémentaires prévus, 2,8 milliards concernent le dernier centile, a vanté Bercy.

Mais cette nouvelle tranche d'impôt, qui frappe à 75 % les revenus au-delà d'un million d'euros, est provisoire ; ce que certains interprètent comme un recul du gouvernement Ayrault face à la grogne des plus aisés. Tout comme les nombreuses concessions qui ont été faites après que des entrepreneurs – qui se sont faits appeler les "pigeons" – ont dénoncé la taxation des plus-value de cession d'entreprises.

En pratique, donc, les hauts revenus sont clairement plus taxés depuis mai qu'auparavant. Surtout en cette année 2012 particulière, où se cumulent les dispositifs temporaires. Mais cette hausse de la pression fiscale sur les plus riches est tout sauf une surprise : François Hollande l'avait promise durant sa campagne, avec, à en croire les sondages, l'approbation de l'opinion. Le départ de quelques exilés fiscaux emblématiques, des phénomènes comme celui des entrepreneurs "pigeons", ainsi que le pilonnage de l'opposition, ont pu modifier la perception de l'opinion publique à cet égard.

Vincent Drezet et Liêm Hoang-Ngoc, *Il faut faire payer les riches*, Paris, Éditions du Seuil, 2010

Le bouclier fiscal ou la restauration des privilèges

Dans l'Ancien Régime, la noblesse et le clergé ne payaient pas l'impôt, qui frappait les gueux et les roturiers du Tiers État. Désormais, les nouveaux rentiers se voient à nouveau octroyer ce privilège de ne payer aucun impôt sur les richesses qu'ils accumulent. Le bouclier fiscal consacre l'avènement de l'impôt dégressif, emblème de la contre-révolution fiscale néoconservatrice. Il n'a d'autre but que de supprimer en silence l'ISF. Créé en 2005 par Dominique de Villepin, le premier bouclier fiscal limitait à 60 % du revenu imposable la somme des impôts d'un foyer fiscal (IR, ISF, impôts locaux). Il a été abaissé à 50 % dans la loi TEPA par Nicolas Sarkozy, en incluant de surcroît la CSG et la CRDS parmi les impôts considérés.

La droite se déclare dorénavant favorable à la levée du bouclier fiscal, en cas de suppression de l'ISF. Certains voudraient supprimer les impôts sur le patrimoine, c'est-à-dire les prélèvements sur le stock d'actifs formant la richesse, et qu'alimentent régulièrement des flux de revenus qu'ils proposent de taxer, par un impôt sur le revenu le moins progressif possible. Toutefois, les plus complexés de ses membres concèdent que, en temps de crise, un peu plus de progressivité aiderait à faire avaler la pilule de la rigueur. Taxer un tant soit peu le revenu, qui continue inexorablement à alimenter le patrimoine, sans imposer le patrimoine lui-même, aboutira, in fine, à permettre à la rente de grossir sans entraves.

En 2009, le coût du bouclier fiscal représentait un manque à gagner de 585,55 millions d'euros pour le budget de l'État. 16 350 contribuables en ont profité. La moyenne du cadeau fiscal était de 35 814 euros par bénéficiaire. Cette moyenne occulte des situations très hétérogènes. Les plus riches ont été particulièrement bien servis. Les 979 bénéficiaires imposables à la dernière tranche de l'ISF, disposant d'un patrimoine supérieur à 16 millions d'euros, ont perçu chacun 376 134 euros en moyenne. À l'autre bout de la chaîne, alors que la mesure devait aussi concerner les classes moyennes, les 8 445 bénéficiaires non imposables à l'ISF ne percevaient chacun que 565 euros en moyenne. La moyenne des « restitutions » croît au fur et à mesure que la valeur du patrimoine des bénéficiaires s'élève, conformément à la fonction attribuée au bouclier fiscal, à savoir s'attaquer en silence à l'ISF.

Le bouclier fiscal était censé enrayer l'évasion fiscale et provoquer un retour massif des exilés qui, subissant le « matraquage fiscal », ne pouvaient que s'enfuir du pays en emportant avec eux leurs richesses, lesquelles auraient pu être consacrées à la création d'emplois en France. Les retours de personnes imposables à l'ISF qui avaient quitté la France ne sont pas régulièrement évalués. Selon les quelques données disponibles, ils représentent environ un tiers des départs. Les adversaires de l'ISF brandissent les chiffres, à l'appui de leurs slogans. De la fin des années 1990 jusqu'en 2003, le nombre de départs de personnes physiques imposables à l'ISF était de 350 par an en moyenne. Le nombre d'évadés est ensuite passé à 649 en 2005, 843 en 2006, 719 en 2007 et 821 en 2008. La commission des finances du Sénat, grande pourfendeuse de l'ISF, évaluait en 2005 le montant des pertes d'ISF à 18,2 millions (sur un rendement global alors de 3,076 milliards d'euros). Le montant cumulé des pertes enregistrées entre 1997 et 2006 atteindrait 144 millions. Enfin, les adversaires de l'ISF évaluent le rétrécissement de la base fiscale de l'ISF (autrement dit le patrimoine imposable délocalisé) à 2,5 milliards par an, soit 18,6 milliards d'euros cumulés entre 1997 et 2006. Or, une lecture rigoureuse des chiffres permet de nuancer cette thèse de l'évaporation fiscale.

En premier lieu, l'augmentation du nombre d'évadés fiscaux relève en grande partie d'un effet d'optique, lié à l'accroissement du nombre de foyers imposables à l'ISF, consécutif au

mouvement de valorisation des patrimoines qui a précédé la crise. Leur nombre est passé de 281 434 en 2002 à 565 966 en 2008. Pour autant, rapporté au nombre de contribuables redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune, la proportion des départs est restée stable au cours de la période considérée, c'est-à-dire autour de 0,12 % des foyers assujettis à l'ISF. Enfin, si l'attention se focalise sur les départs, les adversaires de l'ISF passent généralement sous silence le nombre d'étrangers fortunés qui s'installent en France. Certains commentateurs, si prompts à dénoncer l'immigration, omettent de rappeler que nombre d'étrangers apprécient la France pour ses services publics, ses infrastructures, son système de protection sociale et que, parmi eux, certains peuvent effectivement se trouver à payer l'ISF. Il n'existe malheureusement aucune statistique sur le nombre d'immigrés qui deviennent fiscalement résidents en France, mais à l'évidence, certains paient l'impôt de solidarité sur la fortune.

En deuxième lieu, le montant des pertes cumulées entre 1997 et 2006 doit être rapporté en toute honnêteté au produit cumulé de l'ISF au cours de la même période (soit 22,7 milliards d'euros). Dans ce cas, le montant des pertes de recettes est seulement de 0,63 % de l'impôt collecté.

En troisième lieu, le rétrécissement cumulé de la base fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune doit, de la même façon, être rapporté au montant total cumulé du patrimoine imposable à l'ISF (soit 4 858,8 milliards d'euros). Dans ce cas, le patrimoine imposable délocalisé représente seulement 0,32 % du patrimoine total imposable, au cours de la période considérée.

Il serait toutefois erroné d'affirmer que la fiscalité n'entre pas en ligne de compte dans les stratégies de localisation des « bases mobiles ». De nombreux cabinets proposent en effet des schémas « clés en main » d'installation dans d'autres États. La Belgique est ainsi attractive pour certains chefs d'entreprise, partant à la retraite. Ces derniers veulent à la fois échapper à l'imposition de la plus-value résultant de la revente de leur entreprise et à l'ISF, applicable le cas échéant au produit de cette vente (qui ne se retrouve plus exonérée au titre des biens professionnels).

Les mouvements migratoires relèvent toutefois autant de décisions personnelles, d'opportunités professionnelles, que de comportements d'optimisation fiscale. Ces départs sont d'autant plus banals que la liberté et la rapidité de circulation sont devenues la norme chez les cadres supérieurs. Un rapport d'information du Sénat sur l'expatriation des compétences, des capitaux et des entreprises, indiquait que, sur les 25 raisons avancées par les diplômés d'HEC qui s'étaient expatriés, l'imposition des revenus arrivait en neuvième position, l'ISF en vingt et unième position, et les droits de succession en vingt-cinquième position.

La thèse de l'évasion fiscale ne repose sur aucun élément empirique solide. Certains contribuables choisissent certes de quitter la France pour des raisons exclusivement fiscales, mais leur faible nombre et l'impact marginal de ces départs sur l'économie ne suffisent pas à justifier le bien-fondé du bouclier fiscal.

*

Au pays de l'égalité, les riches n'ont jamais été véritablement spoliés par l'impôt. S'ils n'aiment pas l'impôt, c'est sans doute parce qu'ils préfèrent la charité à la solidarité nationale. Les plus cyniques d'entre eux voudront s'approprier le bien public, une fois celui-ci privatisé, pour faire affaire, parfois au nom de missions d'intérêt général, à condition que cela rapporte, évidemment. Leurs intérêts sont désormais bien gardés, une fois que la contre-révolution culturelle, initiée en Europe par les tenants de la troisième voie, a été achevée par des néoconservateurs à passeport universel. Dans leurs esprits antiprogressistes, l'impôt progressif, pilier du pacte républicain, a vécu. L'impôt sera désormais régressif.

Parce qu'elles sont coûteuses pour le budget de l'État, les mesures fiscales engagées en faveur des classes les plus riches sont assimilables à des cadeaux fiscaux, pudiquement appelées « dépenses fiscales » ou encore « stimulants fiscaux » dans le nouveau jargon de la Commission européenne. Leur coût est nettement supérieur aux économies réalisées par la suppression,

méthodiquement organisée, d'emplois publics, que leurs valets qualifient d'« improductives », dans des domaines tels que la santé et l'éducation. Des dépenses pourtant nécessaires pour « préparer l'avenir des générations futures », comme ils disent.

Ainsi que le profane peut intuitivement s'en douter, l'efficacité macroéconomique de ces « stimulants fiscaux » est loin d'être établie. Elle est suspendue à l'usage fait par les riches de cette véritable redistribution à l'envers dont ils sont les profiteurs.

Louis Maurin, « Covid-19 : pourquoi nous devons tous payer l'addition », *Libération*, 30 avril 2021

Il ne suffit pas de « faire payer les ultra-riches », comme le répète la gauche, estime le directeur de l'Observatoire des inégalités Louis Maurin. La justice sociale commande de mettre en place un impôt qui frappe tous les revenus à partir d'un seuil faible et qui augmente progressivement.

*

« *Quoi qu'il en coûte* », a dit le président de la République. Face à l'impact de la crise sanitaire, pour éviter une implosion économique, le gouvernement n'a pas regardé à la dépense. Le surcoût pour la collectivité sera d'au moins 200 milliards d'euros pour la période 2020-2022. Chaque année, la dépense totale de l'État est de l'ordre de 340 milliards d'euros : le choc est énorme, il faudra bien un jour payer la note.

Pour la droite, il suffirait d'attendre des jours meilleurs. De fait, une partie de ces dépenses supplémentaires sera récupérée quand l'économie ira mieux. La croissance retrouvée fera rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. A l'évidence, cela ne sera pas suffisant pour restaurer les comptes publics et répondre aux nouveaux besoins reconnus par tous, ne serait-ce que dans le secteur de la santé, de l'éducation ou de la transition écologique.

Pour la gauche, il suffit de s'endetter encore plus, voire d'annuler la dette. C'est possible. La dette, utilisée pour anticiper des dépenses d'investissement, est une bonne chose. Surtout quand l'argent ne coûte plus rien. Mais cela ne répond pas au problème structurel. La dette se rembourse toujours. L'annulation est un fusil à un coup que l'on ne doit utiliser qu'au bord de la faillite, ce qui n'est pas le cas.

Réduire les dépenses

Face à un surcroît de dépenses, nous n'avons que deux solutions à long terme. La première est de réduire d'autres dépenses, ce que prépare déjà le ministère du Budget. Il existe des économies à faire, mais personne ne dit jamais où sont cachés les milliards publics inutiles. Cela promet des discussions intéressantes, quand il s'agira de réduire les dépenses militaires, de police, d'éducation, de logement ou de santé. La seconde est de trouver de l'argent. Il sera bien un jour indispensable d'élever les impôts, à la fois pour régler l'addition de la crise sanitaire mais aussi pour moderniser nos services publics. C'est tout à fait à notre portée.

Pour cela, il ne suffit pas de « *faire payer les ultra-riches* », les 1 % du haut de l'échelle, comme le répète la gauche. Certaines fortunes sont indécentes et elles peuvent contribuer bien davantage. La proposition est insuffisante : économiquement, mais aussi parce qu'elle laisse entière la question de la répartition de l'effort de la nation. La justice sociale commande de mettre en place un impôt qui frappe tous les revenus à partir d'un seuil faible et qui augmente progressivement.

L'idéal serait de fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG, comme on en débat depuis longtemps. En attendant, soyons pragmatiques. Créons trois taux de CSG-Covid additionnels, par exemple de 2 %, 4 % et 6 %. Une CSG à plusieurs taux existe déjà sur les pensions de retraites, étendons-en le principe. Selon nos estimations, en exonérant le tiers le plus pauvre (des revenus déclarés équivalents au smic), on dégagerait environ 50 milliards d'euros par an. Concrètement, cela représente 26 euros pour un revenu de 1 300 euros mensuel et 240 euros pour 4 000 euros de revenus mensuels. Est-ce vraiment trop demander au vu de l'ampleur de la crise ?

Effort collectif de la nation

Si on y ajoute le produit d'un impôt sur le patrimoine modernisé, une lutte plus vigoureuse contre la fraude et l'évasion fiscale et un toilettage des niches fiscales (qui nous coûtent 100 milliards par an), on peut trouver au moins 70 milliards d'euros par an, l'équivalent des dépenses de l'hôpital public. Ceci sans compter l'effort que l'on doit demander aux entreprises. Cela ne ferait que rattraper partiellement les baisses d'impôts diverses décidées depuis 2014. Et effacerait en trois ans la dette Covid.

Les partisans du moindre effort fiscal ont deux arguments. Premièrement, la France serait la « *championne du monde des impôts* ». C'est simplement un non-sens économique. Les prélèvements sont élevés parce que nous n'avons quasiment pas à payer de fonds de pensions pour nos retraites, de frais de santé ou l'école maternelle de nos enfants. A service équivalent, le contribuable paie autant ou parfois moins en France qu'ailleurs. Secondement, « *l'opinion publique* » serait allergique à l'impôt. Nos élites sont ivres des sondages qui ne signifient rien d'autre que ce qu'ils sont : une réponse fugitive à une question qui n'engage à rien. Qui répondrait « non » à la question : « Voulez-vous que l'on baisse les impôts ? ». Personne (ou presque), parce que cela signifie : « Voulez-vous plus d'argent ? ». Cela ne dit rien de l'acceptabilité réelle des mesures fiscales. Des décennies de baisses d'impôts n'ont jamais rendu un gouvernement populaire, le Parti socialiste y a même perdu son âme et son électorat. La suppression de la taxe d'habitation est un vaste gaspillage qui nous coûtera 20 milliards d'euros par an : un tiers du budget de l'Éducation nationale !

Osons penser autrement. Si, dans une période de crise comme celle que nous vivons aujourd'hui, les contribuables étaient honorés de participer à un effort collectif de la nation pour un objectif déterminé ? Si aider collectivement les entreprises et les ménages les plus en difficulté redonnait un sens à ce que nous vivons ensemble en ce moment ? Contrairement à de nombreux discours, le sentiment de solidarité – à condition que l'effort soit justement partagé – demeure au cœur de nos valeurs.

Thomas Piketty, « La priorité : imposer le patrimoine », *Revue Projets*, n°341, 2014

Dans *Le capital au XXI^e siècle*, T. Piketty montre que, de façon quasi mécanique, les riches s'enrichissent plus vite que le reste de la société. Et plaide pour un impôt progressif sur le patrimoine. Est-ce possible à l'échelle d'un pays ? Réaliste à l'heure des paradis fiscaux ? Voulu par la société ? Suffisant pour combattre les inégalités ?

*

Vous montrez que, hormis la période des Trente Glorieuses, les riches s'enrichissent plus vite que le reste de la société. Cette tendance est-elle inéluctable ? Le rendement du capital (autour de 4 à 5 % l'an au cours des deux derniers siècles) est-il à ce point immuable ?

Thomas Piketty – Mon travail consiste avant tout à remettre ces tendances et ces forces – qui sont multiples et contradictoires – dans une perspective historique et comparative. En observant les années 1913-1948 aux États-Unis, l'économiste Simon Kuznets relevait une compression significative des inégalités de revenus. Beaucoup en ont conclu que la croissance finirait par aller de pair avec la réduction des inégalités et les économistes ont désinvesti ce champ de recherches. Avec Emmanuel Saez, nous avons prolongé la courbe (en U) de Kuznets et montré que dans les années 1990, l'inégalité aux USA avait retrouvé son niveau du début du XX^e siècle. Marx, lui, prédisait une baisse tendancielle du rendement du capital. Ce taux mesure ce que rapporte le capital en un an (un appartement de 100 000 euros qui rapporte 4 000 euros par an = 4 %). Or, comme je le montre dans mon livre, la prédiction de Marx est fautive. Le rendement pur du capital, en dehors des guerres, est encore de 3 ou 4 % par an aujourd'hui, soit le même qu'aux XVIII^e et XIX^e siècles. Et il n'y a pas de raison qu'il s'effondre avec l'accumulation. Même si on arrivait à remettre le génie de la dérégulation financière dans sa lampe, cela n'affecterait pas fondamentalement la supériorité du rendement du capital (R) sur le taux de croissance (G).

[...] Au XX^e siècle, si l'ordre entre R et G s'est inversé, ce fut en raison de circonstances tout à fait exceptionnelles et tragiques [les deux guerres mondiales]. Ce fut aussi le fait de l'accroissement démographique. Une grande partie de la croissance au XX^e siècle et jusqu'à aujourd'hui en découle. L'augmentation de la population ou de la productivité tend à diminuer le poids du patrimoine du passé. Dans une société où l'on n'a plus d'enfants, où la population diminue, le patrimoine accumulé prend une importance considérable. Certes, il n'y a pas de fatalité. Peut-être aura-t-on tellement d'enfants et d'innovations techniques – propres et non polluantes – en 2050 qu'on retrouvera une croissance de 4 ou 5 % par an... Mais on ferait bien de préparer d'autres solutions ! Le niveau de croissance des Trente Glorieuses, s'il a fortement imprégné les esprits, semble bel et bien derrière nous. Or, quand l'écart entre R et G se creuse, les inégalités initiales de patrimoines sont amplifiées. [...]

La financiarisation des grandes fortunes ne fragilise-t-elle pas le fondement de cet enrichissement ?

La financiarisation excessive du capital aggrave les choses. Toute une part de l'explosion des plus hautes rémunérations est liée au secteur financier, et la dérégulation financière a aussi contribué à augmenter l'inégalité d'accès au rendement du capital. La formule $R > G$ est très

abstraite, or le rendement du capital recouvre des formes d'actifs et de portefeuilles très différentes. Les données dont on dispose sont incomplètes, mais, pour les plus gros portefeuilles, fortunes individuelles, grosses dotations d'universités ou fonds souverains, on observe des rendements très élevés, de 6 à 8 % par an, alors que pour l'épargnant de base, qui arrive avec 10 000 ou 100 000 euros à sa banque, les rendements compensent à peine l'inflation. Dans le modèle du marché du capital parfait qu'affectionnent les économistes, l'intermédiation financière est là pour donner à tout le monde le même rendement maximum. Mais certains ont accès à des produits financiers sophistiqués à très hauts rendements, quand les autres se voient proposer des produits où ils ne gagnent rien...

[...]

La fiscalité, très différente selon les pays et les périodes, a-t-elle eu une incidence significative sur la répartition des revenus et des patrimoines ?

La fiscalité est un outil permettant de financer et développer des projets communs, des biens publics, la protection sociale, l'éducation, etc. Dans toute l'histoire, la question de l'impôt juste – réussir à se mettre d'accord sur qui paie quoi, au nom de quels critères – a toujours été au cœur du conflit politique. Mon livre s'inscrit dans cette vaste interrogation sur la nature de l'impôt juste et de son effet sur la structure de la société. J'essaie de renouveler la réflexion sur l'articulation entre l'impôt sur le revenu (flux) et l'impôt sur le patrimoine (stock). La troisième grande catégorie, l'impôt sur la dépense (la consommation), est reliée aux deux autres, car la consommation correspond en principe au revenu moins ce qui est épargné. À toutes les époques, on observe ces trois grandes catégories dans des proportions diverses. L'impôt sur la consommation est souvent celui qui pèse le plus lourdement sur les catégories les plus populaires, qui épargnent peu et consomment la quasi-totalité de leur revenu. Sous l'Ancien Régime, la gabelle et les impôts sur le sel étaient les plus impopulaires. Dans l'absolu, on pourrait imaginer un impôt sur la consommation qui soit progressif. D'une certaine façon, c'est ce qu'on essaie de faire avec les taux différenciés de TVA, mais, en pratique, différencier les biens de base et les biens de luxe est difficile. [...]

Mais j'axe plutôt la réflexion sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le patrimoine, la nouveauté du livre étant peut-être de montrer qu'il y a une place pour chacun. L'impôt sur le patrimoine devrait logiquement gagner en importance dans une société où le poids global des patrimoines augmente par rapport aux revenus. Ce qui ne veut pas dire qu'il remplace complètement l'impôt sur le revenu. Le revenu et le patrimoine sont deux dimensions différentes de l'inégalité entre les individus. Certains ont des revenus très élevés et un patrimoine faible, d'autres un patrimoine très élevé et des revenus faibles. Il y a évidemment une corrélation – en moyenne, les gens qui ont un grand patrimoine ont des revenus plus élevés –, mais elle est loin d'être parfaite. On a besoin de ces deux impôts pour atteindre les différentes dimensions de la capacité contributive des personnes – ce qui est le premier objet d'un système fiscal : essayer de mettre chacun à contribution, en proportion de ses facultés et de ses moyens.

[...] Il y a une fonction assurantielle dans l'impôt, d'où la mise à contribution des gens en fonction de leur prospérité du moment. Cependant, il ne s'agit pas de verser dans l'extrême inverse, en considérant qu'un patrimoine qui ne produit aucun revenu ne devrait rien payer. Quelqu'un qui posséderait des immeubles ou des châteaux et qui refuserait de les louer, se contentant d'y dormir une nuit par mois, serait exempté de taxe foncière au motif qu'il n'a aucun revenu... Justement, en pratique, il doit s'acquitter de la taxe foncière. S'il refuse de tirer un revenu de ses propriétés, il faudra qu'il en vende une de temps en temps pour s'acquitter de

la taxe. C'est bien le but de l'impôt sur le patrimoine : faire en sorte que si l'on n'obtient aucun rendement sur son patrimoine, on s'en défasse pour le céder à quelqu'un qui l'utilisera d'une façon plus productive.

La combinaison des deux types d'imposition aboutit-elle effectivement à une moindre inégalité ?

Les deux formes d'impôt ont joué un rôle dans la réduction des inégalités au XIX^e siècle. Pour l'avenir, je propose de combiner l'impôt sur le revenu et l'impôt progressif sur le patrimoine hérité, sur les successions, dominants au XX^e siècle, avec un troisième : l'impôt progressif sur le patrimoine à partir d'une base annuelle, un peu comme la taxe foncière ou l'impôt sur la fortune en France, mais d'une façon plus harmonisée. La taxe foncière date du début du XIX^e siècle, une époque où le capital était principalement immobilier, foncier : elle repose uniquement sur le patrimoine immobilier, ne prenant en compte ni les dettes ni les actifs financiers. Cette situation n'est plus du tout adaptée à la réalité du patrimoine du XXI^e siècle, très lié à la finance. L'impôt sur la fortune créé dans les années 1980-1990 est plus moderne puisqu'il prend en compte les différentes formes d'actifs financiers. Mais il est truffé de niches fiscales, et il est très difficile à faire fonctionner, faute d'une vision mondiale des patrimoines et de déclarations pré-remplies de patrimoine.

On a besoin aujourd'hui d'une forme d'imposition annuelle du patrimoine, car attendre uniquement la transmission intergénérationnelle pour le taxer ne suffit pas. Si vous faites fortune à 40 ans, à 90 ans votre patrimoine aura continué d'augmenter fortement : on aura du mal à atteindre votre capacité contributive au moment où elle est à son maximum. [...] Qui aurait pu se douter qu'un appartement parisien hérité en 1972, évalué alors 100 000 euros, vaudrait des millions d'euros aujourd'hui et produirait un loyer équivalent à cinq Smic mensuels ? Plutôt que de taxer lourdement cet héritage en 1972 pour ensuite ne plus jamais l'imposer pendant quarante ans, il serait plus logique d'essayer de taxer une partie au moment de la transmission du patrimoine et une autre tout au long de la vie.

Enfin, et c'est peut-être l'argument le plus important, il s'agit d'une façon d'obtenir plus de transparence, démocratique et financière, sur les patrimoines. [...] Dans le capitalisme financier global d'aujourd'hui, il n'existe pas de cadastre financier du monde, ni même de l'Union européenne. Le président de la République française ignore que son ministre du Budget a un compte en Suisse... Cette situation d'extrême opacité n'est saine ni pour la démocratie ni pour la régulation financière. Face à des faillites bancaires ou des systèmes financiers à restructurer, si on ne sait pas qui possède quoi, dans quelle banque, il devient très difficile de mettre à contribution les uns et les autres d'une façon acceptable par tous.

Les inégalités tiennent aujourd'hui au patrimoine (donc à l'héritage) plus encore qu'aux revenus. Mais l'impôt sur le patrimoine, et notamment sur les successions, est-il voulu par la société ?

Il est parfaitement légitime que les gens aient peur de se faire taxer ce qu'ils ont réussi à accumuler. Il faut prendre ces peurs au sérieux et y répondre avec un débat précis, le plus démocratique et transparent possible. En 2007, Nicolas Sarkozy a utilisé ce sentiment positif de nombreux Français quant à l'abattement sur les droits de succession pour exonérer des successions à 1,5 ou 2 millions d'euros... [...]

Pour ma part, je propose, non pas d'augmenter l'impôt sur le patrimoine en général, mais de le rendre plus progressif. Il s'agirait de réduire la taxe foncière pour la majorité de la population et de l'augmenter pour les patrimoines plus élevés. On faciliterait l'accès au patrimoine pour ceux qui n'en ont pas. Actuellement, si vous avez un appartement qui vaut 300 000 euros et un emprunt de 290 000 euros, vous payez autant de taxe foncière que quelqu'un qui n'a pas d'emprunt. Pourtant, dans cette situation, votre patrimoine net n'est que de 10 000 euros. Je propose de remplacer les impôts actuels sur le patrimoine, dont la taxe foncière, par un impôt progressif : on réduirait ainsi l'impôt sur le patrimoine payé par 90 % de la population, dont le patrimoine net d'emprunt est très faible et qui cherche à en constituer un, et on l'augmenterait en revanche pour les personnes fortunées.

[...]

Au mieux, l'impôt ne viendra jamais que corriger des inégalités. Ne convient-il pas d'abord de s'interroger sur les ressorts de la distribution primaire des revenus, et notamment le contrôle de la création monétaire ?

L'impôt n'est qu'un outil parmi d'autres, mais ce serait une erreur de ne le penser que comme participant d'une redistribution secondaire. À travers la façon dont il modifie les revenus, il a un effet sur la capacité des uns et des autres à accumuler du patrimoine, à financer des investissements, des formations, et donc, finalement, un effet sur l'inégalité primaire. C'est évident pour l'imposition du patrimoine. C'est vrai aussi pour l'impôt sur le revenu : l'effet le plus important des taux d'imposition très élevés sur les plus hauts revenus aux États-Unis entre 1930 et 1980 a sans doute été de mettre fin aux rémunérations au-delà d'un certain seuil et de laisser une plus grande masse salariale pour les travailleurs. À l'inverse, la suppression de ces taux [sous Reagan] a contribué à l'envol des plus hautes rémunérations, limitant d'autant la masse salariale disponible pour le reste des salariés.

Il y a d'autres outils que l'impôt. Le premier d'entre eux est l'éducation. La diffusion des connaissances et du savoir est la première force qui permet la réduction des inégalités à long terme. Mais l'éducation non plus ne peut pas tout faire. Même avec un excellent système éducatif, des logiques inégalitaires demeureront, à l'intérieur comme à l'extérieur du système éducatif lui-même. L'impôt progressif en est un complément.

À quelles conditions l'idée d'une imposition mondiale du patrimoine peut-elle prospérer ?

Cette imposition n'a pas besoin d'être mondiale. Il faut à la fois des réformes au niveau national et davantage de coopération internationale quand c'est nécessaire. Je veux rester optimiste, car des fondamentaux économiques et démocratiques poussent vers une imposition progressive sur le patrimoine. Si on veut continuer d'avoir une classe moyenne patrimoniale et un accès au patrimoine pour des personnes partant de zéro, on a besoin d'un système d'imposition qui leur laisse une chance. Diminuer l'imposition foncière des ménages endettés qui cherchent à accumuler du patrimoine pourrait rassembler la droite et la gauche et se décider au niveau national. Quand un pays se retrouve dans une situation économique difficile, il faut bien trouver des recettes, et l'imposition des hauts patrimoines est assez naturelle. En Espagne, l'impôt sur la fortune, supprimé par Zapatero, fut réintroduit par Rajoy. Quand vous avez, d'un côté, une dette publique colossale et, de l'autre, des hauts patrimoines florissants, ce serait de l'idéologie de ne pas les mettre à contribution. (...)

Gaëlle Macke et Vincent Beaufiglioli, « Fiscalité, succession, redistribution... La doctrine Piketty au banc d'essai », *Challenges*, 19 octobre 2019

En plongeant dans l'histoire mondiale des inégalités, l'économiste cherche à montrer que leurs justifications sont idéologiques mais qu'elles ne sont pas irréversibles. Sur quatre thèmes majeurs, *Challenges* teste son programme alternatif.

Après avoir dénoncé l'aggravation des inégalités depuis trente ans, qu'il a théorisée comme une mécanique inéluctable du capitalisme, le chercheur entend démontrer, au travers d'expériences du passé, que des alternatives existent et ont déjà été appliquées pour contrer la logique inégalitaire fondée sur "l'absolutisme de la propriété privée". À une gauche tétanisée depuis le désastre communiste, l'auteur, engagé, offre un programme radical visant à "dépasser le capitalisme" via une révision drastique du régime de propriété qui doit être plus "sociale et temporaire".

FISCALITÉ : l'impôt, son arme favorite puissance 3

Pour lutter contre la concentration du capital qui fabrique des fortunes privées démesurées et étire les inégalités par le haut, Piketty sort son arme favorite : l'impôt. Il en propose trois, puissamment progressifs : le premier sur les revenus (intégrant la CSG, les cotisations sociales, la taxe carbone et les revenus du capital, autant taxés que ceux du travail), le deuxième sur les successions et le troisième, annuel, sur la propriété (sur la valeur de tout le patrimoine, qui inclurait aussi la taxe foncière). Concernant l'impôt sur le revenu, Thomas Piketty reste trop flou pour évaluer l'impact de sa réforme. Une certitude : cela va frapper beaucoup plus fort pour les contribuables très bien rémunérés. Mais c'est surtout sur les impôts sur le capital que l'économiste change de magnitude. Le chercheur base ses calculs sur un patrimoine moyen des Français de 200 000 euros. Et taxe ceux qui possèdent le double à 1 % chaque année et 20 % sur les successions, ceux qui détiennent dix fois plus (2 millions) à respectivement 2 % et 50 %, jusqu'aux très fortunés possédant plus de 10 000 fois le patrimoine moyen (2 milliards) où la taxation grimperait à 90 %. Le taux s'appliquerait à l'ensemble du patrimoine (et non par tranches). Une ponction délibérément confiscatoire pour les plus fortunés, alors que le rendement moyen du capital atteint péniblement 5 %.

"C'est une proposition ambitieuse, tout est discutable", indique Piketty, qui souhaiterait que ce modèle fiscal soit adopté au niveau européen voire mondial, mais pense qu'il est possible d'avancer au niveau national. Et de rappeler que de 1936 à 1980, les Etats-Unis ont taxé les revenus et successions au-delà de 70 % sans entraver leur croissance ni provoquer de mutineries des riches. Cependant Washington n'a jamais instauré d'impôt sur la fortune et ceux qui ont existé en Europe n'ont jamais prélevé plus de 3 % sur les patrimoines les plus élevés. En France, le défunt ISF taxait à 1,5 % au-dessus de 10 millions en exonérant l'outil professionnel... et faisait déjà fuir des riches. Mais Piketty, au vu des recettes d'ISF entre 1990 et 2017, qui ont crû deux fois plus vite que le PIB, assure que ce spectre de l'exil fiscal, effectivement inchiffrable, est un "mensonge factuel".

Geoffroy Roux de Bézieux, président du Medef et entrepreneur, conteste : "Ce monsieur n'est jamais allé se promener dans les quartiers chics de Londres, Bruxelles, Genève, à deux heures de TGV. » Le représentant patronal s'inquiète même d'un « recul du sentiment patriotique" notamment chez les jeunes entrepreneurs de la tech migrant volontiers vers la

Silicon Valley. De fait, Stefanie Stantcheva, économiste à Harvard qui a mené des enquêtes sur la perception qu'ont les citoyens de l'impôt, relève que, dans l'Hexagone, « de nombreux inventeurs très productifs sont sensibles aux impôts trop élevés et bougent vers des pays plus cléments ». Pour Roux de Bézieux, Piketty se décrédibilise avec ces barèmes : « Il néglige non seulement la liberté de circulation des capitaux et des personnes en Europe dans un contexte de concurrence fiscale mais aussi l'illiquidité du capital des PME. Le fondateur d'une petite entreprise qui vaut 20 millions, imposé à 10 %, devrait "traire" 2 millions de dividendes par an. C'est impossible pour la plupart des boîtes et assécherait toute capacité d'investissement, il lui faudrait vendre ! C'en serait fini des sociétés familiales qui portent une vision de plus long terme et licencient moins que les autres. »

Trop d'impôts tue-t-il l'impôt ? Les trois impôts progressifs que Thomas Piketty réclame vont ponctionner déjà 50 % du PIB... et ce n'est pas un solde de tout compte. Une montée en pression fiscale alors que, avec son taux de 46 %, la France est déjà championne des prélèvements. Est-ce soutenable ? Pas selon le dogme de l'économiste Arthur Laffer, un conseiller de Ronald Reagan, qui, en 1974, a esquissé une courbe en cloche postulant que si la hausse du taux d'impôt fait logiquement progresser les rentrées fiscales, vient un point (qu'il a fixé arbitrairement à 50 %) où elle a l'effet inverse et les amoindrit. Car les contribuables, découragés, choisiraient alors de moins travailler, de fuir ou de pratiquer l'évasion fiscale, et la croissance s'en trouverait étouffée... Mais malgré son succès, la courbe et son slogan « trop d'impôt tue l'impôt » ne résistent pas à l'épreuve des faits : les massives baisses d'impôts passées par le président Reagan en 1981 ont surtout creusé un énorme déficit budgétaire. Et les recettes supplémentaires ont profité d'un cycle de forte reprise. En Europe, les diverses baisses de pression fiscale depuis trente ans (en France en 1986 puis en 2007) n'ont pas abouti à faire rentrer plus d'argent dans les caisses, sauf en Suède dans les années 1990, mais le pays avait en même temps relancé la croissance en dévaluant sa monnaie. L'effet Laffer est donc peu discernable et n'a en tout cas rien d'automatique : la tolérance à l'impôt s'avère très variable selon la nature de l'impôt, le type de contribuables ciblé et la culture du pays.

DROITS DE SUCCESSION : une hausse des taux radicale

Dans son ouvrage, Thomas Piketty insiste : "Les taux indiqués n'ont qu'une valeur illustrative et devraient faire l'objet d'une délibération collective et d'une expérimentation approfondie." Cette précaution d'usage n'empêche pas d'établir des comparaisons avec la situation actuelle des droits de succession. Aujourd'hui, le taux maximum pratiqué en France est de 45 % en ligne directe, à partir d'un patrimoine hérité de 1,8 million d'euros par enfant. A ce niveau, la machine Piketty prélève déjà 60 %, 70 % à partir de 20 millions, pour atteindre 80 et 90 % de taxation pour des successions supérieures à 200 millions et à 2 milliards d'euros. De nouveau, il justifie ces chiffres exponentiels par référence aux taux passés comparables pratiqués par les Etats-Unis et le Royaume-Uni durant les Trente Glorieuses, « décennies qui apparaissent comme les plus fortes périodes de croissance jamais observées ».

Sans aller jusqu'à ces taux stratosphériques, il existe une forme de consensus des économistes pour alourdir cet impôt. La Fondation Terra Nova a produit au début de cette année une note décapante sur le sujet, introduite par une adresse implicite à Emmanuel Macron : "Peut-on prétendre lutter contre les rentes en laissant de côté la première d'entre eux - l'héritage." Le banquier Guillaume Hannezo, coauteur de la note, enfonce le clou : "Une économie où un capital croissant se transmet de vieillard en vieillard ne peut pas être dynamique. C'est une économie où il y a trop d'argent et pas assez de projets, où l'argent ne circule plus. » Mais Terra

Nova, conscient que « la fiscalité de la transmission a reculé, voire disparu, ces vingt dernières années en Suède, au Canada, en Italie... », propose des augmentations qui n'ont rien à voir avec la potion radicale de Piketty. Si l'aménagement proposé fait démarrer la taxation à 45 % dès 900 000 euros (par enfant), les taux de Terra Nova ne montent pas au-delà. Et visent à faire rentrer dans les caisses de l'Etat 3 milliards d'euros (en plus des 14 milliards actuels).

Pour sa part, Bernard Monassier, un des meilleurs experts des successions en France, avait publiquement étalé ses divergences avec Thomas Piketty sur France Culture après la sortie du *Capital au XXIe siècle*. Il se souvient encore de ses échanges avec l'économiste "sympathique", au cours du café qu'ils avaient partagé à l'issue de l'émission. "Piketty a quand même admis que les fortunes du passé ont largement disparu après la guerre de 1945", relève le notaire de toutes les grandes familles françaises, qui ne se dit cependant pas opposé au principe de la taxation sur les successions : "C'est un impôt nécessaire, utile pour régler les successions, à condition que son taux ne soit pas dissuasif - 30 % en ligne directe semble être un maximum." L'essayiste Alain Minc prône aussi des "taux raisonnables", mais remarque qu'avec le Pacte Dutreil « les droits de successions pour les patrimoines professionnels peuvent tomber à 10 %, ce qui fait de la France un véritable paradis fiscal". Cet observateur influent des élites a souvent milité pour cet impôt "qui permet de remettre les compteurs à zéro", mais avec toujours une approche originale. Il voulait ainsi transformer feu l'ISF en une sorte de précompte sur les droits de successions.

REDISTRIBUTION : La dotation en capital pour tous, une idée "libérale"

[...]

Les milliardaires sont-ils utiles à l'économie ? Thomas Piketty revendique d'appliquer une fiscalité confiscatoire au point d'éradiquer les milliardaires dont l'existence n'est "pas nécessaire à l'intérêt général". A preuve, le bilan du reaganisme durant lequel "les inégalités ont doublé et la croissance a été divisée par deux". Un raisonnement qui néglige d'autres facteurs comme l'effet pétrole, dont le renchérissement après les chocs pétroliers de 1974 et 1979 a affaibli la croissance de tous les pays occidentaux, y compris les moins inégalitaires. Cela dit, la question de l'utilité des super-riches pour l'économie vaut d'être posée. Pour justifier un impôt doux pour les plus fortunés, les néolibéraux invoquent le concept du "ruissellement" : ils seraient ainsi incités à investir plus, générant croissance et emplois qui profitent à tout le monde. Une assertion non vérifiée : les suppressions d'impôts sur la fortune dans plusieurs pays d'Europe n'ont produit aucun effet visible sur l'investissement. L'économiste Philippe Aghion, lui, estime que l'important est moins l'émergence de super-riches que l'origine de leur fortune. Notant que les milliardaires ne sont plus les propriétaires terriens d'il y a un siècle mais des stars de la tech, il affirme que, comme lors de chaque révolution industrielle, il y a au début une surrémunération de ces entrepreneurs à la pointe mais que les inégalités vont décroître au fil d'une diffusion plus large des innovations. Il ne faudrait donc pas surtaxer le capital. Plus globalement, dans les années 1970, l'économiste américain Arthur Okun, théorisait qu'il y a un antagonisme entre égalité et efficacité. Ce n'est pas l'avis du FMI ni de l'OCDE. Selon ces institutions, le creusement des inégalités a nui à la croissance, devenue trop peu "inclusive". Sur une centaine de pays, le FMI note que quand la part des 20 % les plus aisés dans le revenu total croît de 1 %, le PIB baisse de 0,08 point alors que la même augmentation pour les 20 % les plus pauvres le fait croître de 0,38 point. Selon l'OCDE, l'aggravation des écarts de richesses dans ses 37 pays membres depuis vingt-cinq ans leur aurait coûté 8,5 % de PIB.

Alain Trannoy, « Peut-on encore taxer les hauts-revenus ? », *Regards croisés sur l'économie*, n°8, 2010

La progressivité de l'impôt sur le revenu est de nouveau en question dans la perspective des élections présidentielles de 2012. La progressivité est classiquement définie comme l'augmentation de la part que représente l'impôt dans le revenu, autrement dit l'augmentation du taux moyen d'imposition. Le débat porte sur l'évaluation des effets pervers d'une forte taxation des hauts revenus. Trop d'impôt encourage-t-il les plus aisés à quitter la France ? Les conduit-il à moins travailler ? En lien avec ces préoccupations, l'impôt sur le revenu a été reprofilé à plusieurs reprises depuis 2002 : baisse des taux marginaux dans le haut du barème et développement des niches fiscales. On peut y voir un pur enjeu redistributif ; l'inflexion depuis 2002 traduirait alors un changement dans les préférences sociales du législateur. Nous pouvons aussi nous interroger sur le fondement d'une telle politique au regard de l'efficacité économique. La baisse des impôts acquittés par les hauts revenus est-elle fondée économiquement ? Pour satisfaire le principe d'efficacité, nos choix de politiques fiscales doivent prendre en compte la liberté de circulation des individus. Dans quelle mesure l'ouverture de nos économies, en renforçant les opportunités de délocalisations fiscales, rend-elle pertinente une baisse de l'imposition des plus aisés ?

En économie fermée, le recul de la progressivité de l'impôt pourrait être motivé par la prise en compte des effets désincitatifs des taux marginaux d'imposition sur l'offre de travail. Plus on est taxé et moins on a envie de travailler et de beaucoup travailler. Les deux aspects évoqués se réfèrent à ce qu'il est convenu d'appeler l'incitation au travail à la marge intensive et à la marge extensive. Lorsqu'un individu se demande s'il accepte ou non d'effectuer des heures supplémentaires, il s'agit de la marge intensive. L'exonération des heures supplémentaires instaurée par la loi TEPA correspond à une prise en compte des effets désincitatifs de ce type pour les salariés. En rendant plus rémunératrices les heures supplémentaires, cette mesure incite les salariés à travailler davantage. En revanche, l'examen par un couple de l'intérêt financier d'avoir deux salaires au lieu d'un au regard de ce qu'il leur restera à la fin du mois, en comptabilisant tous les impôts et charges, est un exemple de raisonnement à la marge extensive. La décision porte ici sur le fait d'occuper un emploi ou pas et non sur le nombre d'heures travaillées.

En économie fermée, Emmanuel Saez, de l'université de Californie à Berkeley, a établi une formule qui permet de calculer les taux d'impôt marginaux optimaux en haut du barème. Ceux-ci dépendent de l'élasticité de l'offre de travail au salaire net d'impôt, c'est-à-dire la manière dont varie l'offre de travail suite à une modification de la rémunération nette. Si la personne ne change presque pas son nombre d'heures de travail suite à une hausse du taux d'imposition (faible élasticité de l'offre de travail, par exemple pour une valeur de 0,15), on obtient un taux de 74 % pour la dernière tranche du barème, pour une distribution des productivités proche de la distribution française. Si en revanche la personne réduit de beaucoup son nombre d'heures quand celles-ci sont plus taxées (offre de travail plus élastique, par exemple 0,5, ce qui pourrait être le cas pour les travailleurs indépendants), le taux marginal dépasse encore 47 %. Rappelons que ces résultats s'appliquent à une économie fermée. Ces taux sont-ils encore d'actualité lorsqu'on raisonne en économie ouverte ?

En économie ouverte, l'inefficacité de l'impôt pourrait provenir d'une émigration d'origine fiscale. Du fait d'impôts trop élevés, un contribuable décide d'exercer son métier ailleurs. Ce

phénomène est à rapprocher de celui de la non participation au marché du travail et donc de la marge extensive. En effet, dans les deux cas, la production que réalise l'individu est perdue pour la collectivité nationale. Toutefois, dans le cas de la non participation, l'individu continue à consommer dans l'espace national, alors que ce n'est plus le cas avec l'émigration fiscale. Pour qu'une émigration fiscale se fasse jour, il faut que le facteur travail soit au moins partiellement mobile. Lorsqu'on évoque la mobilité internationale des facteurs de production, l'économiste évoque spontanément celle du capital. Or le travail est lui aussi mobile, bien que le capital le soit plus encore. La question est de savoir si cette mobilité peut être imputée à des motifs fiscaux. Les travailleurs déménagent-ils en vue d'exercer leur métier dans un autre pays pour des raisons purement fiscales (c'est-à-dire sans que le déménagement s'accompagne d'un gain de revenu brut mais avec un gain de revenu après impôt) ou leur choix est-il motivé par un gain de revenu brut et des opportunités de carrières ? Quelle est l'importance des délocalisations fiscales ? L'exemple des artistes ou sportifs qui vont s'établir en Suisse pour payer moins d'impôt témoigne de leur existence. Les indépendants constituent une cible de choix. Ils peuvent créer une entreprise dans un pays limitrophe de la France tout en servant le marché français. Une entreprise peut aussi décider de délocaliser une partie d'un service à l'étranger en ne rémunérant pas plus ses salariés, le gain de salaire net correspondant au gain d'impôt permettant de compenser le coût lié à l'émigration pour les salariés. Si les migrations fiscales semblent concerner encore de petits effectifs, il y a de bonnes raisons de penser que la mobilité du travail qualifié, avec pour corollaire une compétition fiscale afin de retenir ou d'attirer les individus les plus productifs, augmentera dans les prochaines années. Cette compétition peut être problématique pour la survie de l'impôt progressif. En effet, si la taxation des plus productifs a pour seul effet de les faire quitter la France, il vaut mieux, tant du point de vue des recettes fiscales que de la santé économique française, abaisser les taux d'imposition en haut de barème. La théorie de l'impôt optimal permet d'apporter un éclairage sur la possibilité de maintenir un impôt progressif sur les plus productifs.

La mobilité des plus qualifiés, une expression de la mondialisation, n'est pas forcément la plus médiatisée bien qu'elle ait eu tendance à s'accroître au cours des années récentes. En 2000, les personnes qualifiées (ayant suivi au moins 13 années d'études depuis le début de leur scolarité) représentent à peu près 35 % des émigrants, alors qu'elles ne représentent que 11 % de la force de travail, ces chiffres étant établis au niveau mondial (Docquier et Marfouk, 2006). Une personne qualifiée est 6 fois davantage susceptible de migrer qu'une personne peu qualifiée (moins de 6 années d'études). La part des migrants ayant une éducation supérieure est passée de 30 % du total en 1990 à 35 % en 2000. [...]

Simultanément, on peut constater un déclin des taux d'impôt payés par les plus aisés. Le taux moyen de ces personnes a baissé de 2,5 points en cinq ans entre 2003 et 2008, diminuant de 31,3 % à 28,8 %. Cette baisse constatée au niveau des États centraux rend plus difficile le financement d'une généreuse politique de redistribution aux plus nécessiteux. Si les taux les plus élevés sont encore l'apanage des pays européens, c'est aussi dans ces pays que la baisse a été la plus conséquente, avec une diminution de 5 points (de 41,5 % à 36,4 %), toujours entre les deux mêmes années. Les plus grands pays comme l'Allemagne et la France ont procédé à des baisses significatives des taux marginaux les plus élevés (celui-ci n'est plus que de 40 % pour la France) tandis qu'un certain nombre de pays de l'est européen ont introduit des taux d'impôt linéaires à un niveau beaucoup plus bas. [...]

Au total, les éléments empiriques ne contredisent pas l'impression qu'une sorte de compétition fiscale sur les plus qualifiés s'installe. Toutefois, le lien entre une compétition croissante pour attirer les talents et le déclin des taux marginaux les plus élevés n'est pas rigoureusement établi.

D'autres facteurs comme un changement des préférences de l'électeur vers moins de progressivité pourraient expliquer une telle tendance si elle intervenait simultanément dans de nombreux pays. Toutefois, on ne peut passer sous silence que les 34 000 contribuables qui quittent la France chaque année depuis l'an 2000 payaient, avant de partir, trois fois plus d'impôt que le contribuable moyen, et ont choisi de se relocaliser vers des pays dont le poids de l'impôt ou des prélèvements obligatoires est plus faible (Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Suisse, États-Unis). La même mésaventure survient à l'Allemagne avec une fuite en 2005 de 145 000 contribuables vers des pays comme l'Australie, les États-Unis, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Autriche, la Norvège. [...]

La théorie de la taxation optimale en économie ouverte peut éclairer d'un jour nouveau le dilemme auquel sont confrontés les gouvernements aujourd'hui – mais bien davantage demain – entre le désir de conserver les moyens du financement de l'État providence et celui de ne pas perdre les éléments les plus productifs du pays au profit de voisins à la fiscalité moins lourde. [...]

Valentin Petkantchin et Nathalie Elgrably-Levy, « Manger les riches. Ne risque-t-on pas de s'étouffer ? », *Les cahiers de la recherche*, Institut économique de Montréal, septembre 2022

CHAPITRE 1 L'impôt sur la richesse mène à la pauvreté

L'une des mesures pour « manger » les riches consiste à imposer leur patrimoine (capital et actifs) sous la forme d'impôt sur la richesse (ou encore appelé impôt sur la fortune). Un tel impôt revient régulièrement dans le débat public au Canada. Par exemple, lors de la plus récente campagne électorale, il a été proposé d'imposer à un taux de 1 % toute fortune nette supérieure à 10 millions de dollars.

Il s'agit d'un impôt politiquement séduisant car seulement quelques dizaines de milliers de ménages y seraient théoriquement soumis (75 000 ménages selon une estimation récente), à savoir ceux qui ont accumulé les plus grands patrimoines au Canada.

Or, cet impôt est non seulement difficile à mettre en place et à administrer, mais il présente également plusieurs effets pervers qui font de lui une mesure fiscale « perdant-perdant » pour l'ensemble de la société.

1.1 « La richesse » est difficile à définir, à évaluer et à imposer

Selon l'OCDE, l'impôt sur la richesse est un impôt sur « la propriété mobilière et immobilière, déduction faite de la dette ». Bien que le terme « richesse » soit couramment utilisé, il est néanmoins difficile d'en définir les contours à des fins fiscales. Que faut-il y inclure ? Faut-il prendre en compte, par exemple, la valeur de la résidence principale, ou celles des biens de consommation durables, tels que voitures et bateaux, ou encore la valeur des œuvres d'art, des bijoux et autres objets de collection ? Qu'en est-il de la valeur du capital productif, des machines ou des actifs des entreprises individuelles ?

La définition du patrimoine imposable, à savoir précisément ce sur quoi se fondera le calcul fiscal, pose ainsi un premier obstacle pratique à la mise en place d'un impôt sur la richesse. Généralement, si des exonérations pour des actifs comme ceux énumérés ci-dessus sont en réalité parfois accordés, l'impôt couvre essentiellement l'argent liquide, les actifs financiers tels que les obligations ou les actions, le capital d'entreprise, l'immobilier, et les actifs de grande valeur tels que les bateaux, voitures de collection et œuvres d'art. L'ensemble des dettes est ensuite déduit de la valeur totale des actifs. L'impôt s'applique donc à toute richesse nette. Dans le cas de la proposition canadienne, toute fortune nette qui dépasserait 10 millions de dollars serait alors imposée annuellement au taux de 1 %.

Or, un tel impôt est calculé et doit être payé indépendamment des revenus obtenus au cours de l'année par le contribuable. Le montant fiscal dû peut ainsi dépasser aisément ses revenus annuels, auquel cas le contribuable doit vendre une partie de son patrimoine pour s'acquitter de l'impôt, une situation peu courante dans le cadre des impôts existants.

La mise en place d'un impôt sur la richesse se heurte aussi à toute une série de difficultés d'ordre opérationnel, lesquelles peuvent s'avérer coûteuses à résoudre.

- Premièrement, il faut déterminer quelle est la valeur des actifs dont est constitué le patrimoine au moment précis du calcul de l'impôt. Alors qu'il est relativement facile d'estimer la valeur d'un ensemble d'actions d'entreprises cotées en bourse à une date donnée en regardant leur cotation (encore cela demande-t-il de faire abstraction des fluctuations habituelles sur les marchés financiers), il est plus compliqué d'estimer la valeur d'un bien immobilier (en absence de vente ou de transaction), ou des actions d'une entreprise non cotée en bourse. Contrairement au revenu, il est difficile de mesurer la fortune.

- Deuxièmement, faut-il inclure uniquement le patrimoine détenu sur le territoire national, ou l'élargir au patrimoine détenu par le contribuable à l'échelle mondiale ? Dans ce dernier cas, les coûts pour l'administration fiscale s'avèrent généralement nettement plus élevés si les contribuables omettent de déclarer l'existence de tels actifs à l'étranger. De manière générale, le contribuable est incité à minimiser la valeur de son patrimoine et le fisc doit déployer des ressources considérables pour obtenir une évaluation plus précise de la richesse à imposer.
- Enfin, si des exonérations sont accordées, les contribuables « riches » seront tentés de transférer une partie de leurs actifs imposables vers le type d'actifs qui bénéficient d'exonérations, diminuant ainsi la capacité de l'impôt à générer les recettes fiscales escomptées par les pouvoirs publics. Une autre forme d'évitement qui impacte les recettes fiscales consiste pour les contribuables à tout simplement transférer leurs actifs, voire leur résidence fiscale, à l'étranger, et ainsi à mettre leurs patrimoines hors de portée de l'impôt sur la richesse.

L'expérience internationale confirme que la mise en place et la gestion de l'impôt sur la richesse s'avèrent particulièrement coûteuses pour l'administration fiscale en raison de tels obstacles – voir ci-dessous l'exemple de la France.

Expérience internationale

L'expérience internationale illustre en effet les difficultés à mettre en place et à administrer l'impôt sur la richesse. Par exemple, la plupart des pays européens qui avaient mis en place un tel impôt l'ont abandonné au cours des dernières décennies, notamment pour les raisons invoquées ci-haut.

Un rapport de l'Institut CD Howe résume ainsi l'évolution à cet égard :

« Il y a vingt ans, la moitié des pays membres de l'OCDE avaient une forme d'impôt sur la fortune, mais bon nombre d'entre eux l'ont abandonné [...] Dans les quelques pays où cet impôt existe encore, on constate que sa part dans les recettes fiscales a diminué au fil du temps. [...] Notre argument contre l'impôt sur la fortune va au-delà des grandes difficultés administratives que représentent la mesure d'une fortune, la perception de cet impôt et son champ d'application, éléments qui à eux seuls suffisent à soulever certaines questions ».

Comme le souligne une autre étude récente, l'abolition de l'impôt dans les différents pays a « généralement été justifiée par les difficultés administratives et de conformité éprouvées, les réactions négatives comme l'émigration ainsi que les recettes fiscales décevantes ».

Les principales raisons invoquées pour l'abandon de l'impôt sur la richesse ont été les suivantes :

[...]

France : L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été créé en 1989. Il a été à l'origine d'une évasion fiscale considérable et a été supprimé en 2017. Ainsi, il a été estimé que 510 ménages fortunés avaient quitté le pays chaque année pendant 33 ans. La migration des capitaux a été évaluée entre 143 et 200 milliards d'euros (euros constants de 2015).

[...]

Un rapport américain récent étudiant en profondeur les défis liés à l'impôt sur la richesse conclut que celui-ci « engendre un vaste mouvement d'évitement et cause d'importants dégâts économiques pour chaque dollar perçu. C'est pourquoi la plupart des pays européens ont abandonné l'impôt sur la fortune et les États-Unis ne l'ont jamais instauré ».

En effet, si l'impôt sur la richesse est difficile à mettre en place, il présente aussi des effets néfastes importants sur la croissance économique. Or, tout ce qui limite la croissance économique affecte nécessairement la société dans son ensemble.

1.2 Épargne, investissements et croissance en baisse

La mise en place d'un impôt sur la richesse a un impact direct sur les investissements dans l'économie car il réduit mécaniquement leur taux de rentabilité. L'investissement et l'épargne étant les deux facettes d'un même phénomène, la baisse du rendement sur l'investissement réduit la demande de fonds prêtables, ce qui vient à son tour diminuer le rendement de l'épargne. L'épargne devenant moins attrayante, les contribuables riches sont incités à consommer une plus grande partie de leur patrimoine, et donc à réduire leur épargne et leurs investissements dans des activités productives car « si l'on dépense son argent rapidement plutôt que de le placer, on fait de grosses économies d'impôt ».

[...]

Dans le contexte canadien, une petite baisse de l'épargne, de l'investissement et du PIB suffirait pour entraîner une baisse des recettes fiscales qui surpasserait les revenus attendus de l'impôt sur la richesse.

Une simulation de l'impact d'une mise en place d'un impôt sur la richesse est d'autant plus nécessaire que le Canada est une petite économie ouverte, comme le soulignait le fiscaliste canadien Jack Mintz déjà au début des années 1990 : « le Canada est une petite économie ouverte. Dans ce type d'économie, il peut être difficile – comme c'est aussi le cas avec l'impôt sur le revenu – d'instaurer un impôt sur la fortune alors que les marchés des capitaux mondiaux sont de plus en plus intégrés. Selon les principes théoriques de la fiscalité, plus la consommation d'un bien ou l'utilisation d'un facteur est sensible à la variation d'une taxe ou d'un impôt, plus l'efficacité de cette mesure fiscale diminue. Dans une petite économie ouverte, le taux d'imposition optimal sur un bien ou un facteur parfaitement mobile est de zéro. Si la fortune est fortement mobile, il faudrait donc – dans un souci d'efficacité – ne pas l'imposer ».

Or, ces arguments demeurent toujours valides dans le contexte actuel alors que le capital est tout autant, voire davantage, mobile qu'il y a 30 ans.

Simon-Pierre Sengayrac, « On peut faire mieux que l'ISF climatique », *Libération* (site web), 7 mars 2022

On peut faire mieux que l'ISF climatique

Cet impôt ne suffira pas pour réduire l'empreinte environnementale des milliardaires. Soyons plus ambitieux en taxant la consommation des produits haut de gamme polluants ou en instaurant des frais de notaires progressifs sur les biens immobiliers de prestige.

Soixante-trois personnes polluent autant que la moitié de la population française. Cette information passée inaperçue dans l'actualité de ces derniers jours provient du dernier rapport Oxfam paru la semaine dernière (1). L'ONG nous y apprend que les patrimoines de 63 milliardaires français émettent 152 millions de tonnes de CO₂ par an car ils sont composés de titres d'entreprises polluantes.

Face à ce constat, l'Oxfam propose la mise en place d'un ISF climatique. L'idée est de rétablir l'ISF à sa forme précédant la réforme Macron (donc d'y inclure à nouveau les titres financiers, exclus de l'IFI actuel) et d'y ajouter une « composante carbone » calculée sur le prix de la tonne de CO₂. En un mot, l'ISF climatique revient à surtaxer les richesses polluantes.

Si l'intention est louable l'ISF climatique manque sa cible. Cet impôt sera incapable de réduire l'empreinte environnementale des milliardaires pour au moins deux raisons.

Taxer la richesse polluante au moment de son acquisition

Tout d'abord, l'ISF est un impôt inefficace, même dans sa version précédente à la réforme Macron. Selon les propres calculs de Greenpeace, à l'origine de l'idée d'ISF climatique, la mise en place d'une telle mesure conduirait Bernard Arnault à payer 17 624 euros, soit 0,00001% de sa fortune de 2021 (2). C'est plutôt insuffisant pour l'inciter à moins polluer.

Par ailleurs, l'empreinte carbone des milliardaires estimée par Oxfam est en fait calculée sur l'empreinte carbone des entreprises qu'ils et elles possèdent. La logique peut s'entendre : les dirigeants milliardaires ont un pouvoir de décision sur leurs entreprises donc portent une responsabilité sur la pollution qu'elles émettent. Toutefois, cette méthodologie est contestable : taxer des individus pour les pollutions indirectes qu'ils et elles génèrent, ouvre sûrement la voie à de nombreux recours juridiques, selon Paul Malliet, économiste à l'OFCE et spécialiste de la fiscalité carbone (3). Si les milliardaires ont indéniablement une responsabilité dans les émissions de CO₂ que leurs entreprises génèrent, ce serait plutôt au niveau de ces entreprises que le levier fiscal devrait être activé pour réduire leurs émissions.

En réalité, se focaliser sur l'ISF climatique pour taxer l'empreinte environnementale des milliardaires revient à prendre le problème à l'envers. Plutôt que de vouloir taxer la richesse acquise car elle est polluante, il serait plus efficace de taxer la richesse polluante au moment de son acquisition (par consommation ou investissement). Par ce biais, la fiscalité désincite les plus fortunés à polluer avant qu'ils ne possèdent l'actif polluant. De plus, l'impôt serait prélevé à chaque acte de consommation ou d'investissement, ce qui est susceptible de générer davantage de recettes fiscales. Dans cette logique, sont évoquées ci-dessous trois propositions alternatives à l'ISF climatique, pour vraiment réduire l'empreinte environnementale directe des grandes fortunes.

Trois propositions alternatives à l'ISF climatique

1) Créer une taxe sur la consommation des produits haut de gamme et de luxe polluants, sur le schéma de l'écotaxe appliquée aux produits électroniques (appelée droit d'accise). L'année 2021 est une année record en termes d'achats de voitures de luxe et de yachts. Dans ce contexte, l'application d'une telle taxe paraît particulièrement pertinente. Pour être véritablement dissuasive, il est nécessaire que son taux soit relativement élevé, afin que son impact sur le prix final soit significatif. En effet, ces biens, appelés « biens Veblen » en économie, ont tendance à voir - dans une certaine mesure - leur demande augmenter avec le prix.

2) Mettre en place des frais de notaires progressifs, sur le modèle du système anglais (The Stamp Duty Land Tax), avec un taux de 12% (contre 4,5% aujourd'hui) sur les biens immobiliers de prestige afin d'accroître leur coût d'acquisition. Ce taux pourrait être majoré pour les biens présentant une consommation énergétique supérieure à un certain seuil, en se fondant sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) (4). Ainsi, cela désinciterait l'acquisition tant de propriétés mal isolées que des biens de grande taille, qui nécessitent de facto une plus grande consommation d'énergie.

3) Etendre la taxe sur les transactions financières (TTF) et la majorer sur les produits financiers liés aux secteurs les plus polluants. Pour être efficace, cette mesure doit intégrer les opérations dites *intraday* («achat d'un titre financier suivi de revente au sein de la même journée») et les produits dérivés. La taxe existante, d'un montant de 0,3% de la valeur du titre touche uniquement les actions et obligations, qui représentent environ 1% des volumes de titres échangés selon l'eurodéputé Pierre Larrouturou. L'idée est de désinciter l'investissement dans les énergies fossiles et activités polluantes, et orienter les financements vers les autres secteurs.

A six semaines de l'élection présidentielle, aucune de ces propositions ne figure en ces termes dans les programmes des candidats. S'ils sont plusieurs à proposer la mise en place d'un ISF climatique, cette mesure fait davantage figure de caution que de véritable ambition. Le dernier rapport du Giec nous rappelle à ce titre que l'inaction en matière environnementale n'est plus de mise : des mesures d'ampleur doivent rapidement être mises en œuvre pour assurer la survie de l'humanité. Le levier fiscal, utilisé à bon escient, devrait devenir une arme de premier plan pour modifier les comportements des individus, et notamment des plus polluants.

(1) «Les milliardaires font flamber la planète et l'Etat regarde ailleurs», Oxfam, 23 février 2022.

(2) «Présidentielle : on vous explique la proposition d'ISF climatique portée par Hidalgo, Jadot et Mélenchon», France Info, 29 janvier 2022

(3) Ibid

(4) Le DPE classe les logements en fonction de leur performance énergétique, de A à G.